

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0739/PR/MHUEAT portant approbation du Budget prévisionnel pour l'exercice 2013 de la Société Immobilière de Djibouti.

n° 2012-0739/PR/MHUEAT

Ministère
MINISTÈRE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE
L'ENVIRONNEMENT

Date de publication
30 décembre 2012

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2012

Date du numéro
31 décembre 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°12/AN/98/4èmeL du 11/03/98 portant réforme des Sociétés d'Etats, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

VU Le Décret n°00-0015/PR/MHUEAT du 13 janvier 2000 portant modification des statuts de la Société Immobilière de Djibouti

VU Le Décret n° 99-0077/PR/MFEN du 8 Juin 1999 portant réforme des Sociétés d'Etat, des Sociétés d'Economie Mixte et des Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial

VU Le Décret n°99-0117/PRE du 27 juillet 1999 portant rachat par d'Etat Djiboutien des parts détenues par l'AFD dans le capital de la Société Immobilière de Djibouti

VU Le Décret n° 20011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU L'Arrêté n°11/EAP/PL/L du 8 août 1956 portant création de la Société Immobilière de Djibouti

VU L'Arrêté n°429/2012/PR/SEL du 11 juillet 2012 portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Immobilière de Djibouti

VU La Délibération n°01/2012 du 22 novembre 2012 du Conseil d'Administration de la Société Immobilière de Djibouti

SUR Proposition du Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2012.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le budget prévisionnel de l'exercice 2013 de la SID s'établit comme suit : Recettes prévisionnelles 2013 : 2 571 662 395 FD
Budget de fonctionnement 2013 : 1 037 352 057 FD
Dotation aux amortissements et aux provisions 2013 : 449 369 915 FD
Résultat bénéfice prévisionnel 2013 : 1 084 940 403 FD
Budget d'investissement prévisionnel 2013 : 74 500 000 FD

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH